



Accueil / Actualités / [Grippe AVIAIRE](#)

GRIPPE AVIAIRE

Aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France depuis début juin 2023 et, à ce jour, seuls quelques cas sont confirmés dans la faune sauvage. Pour information, depuis le 1er août 2022, la France a recensé 401 foyers d'IAHP en élevages.

Étant donné l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène, par arrêté du 7 juillet 2023 le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « négligeable » à compter du 12 juillet 2023.

Les mesures générales de biosécurité restent toujours de mise (cf. ci-dessus pour les mesures applicables en tout temps pour les basse-cours) et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

Basses-cours & poulaillers urbains face à l'influenza aviaire : quels risques ? quelles précautions à prendre ?

Vous êtes propriétaires de poules de compagnie, en milieu urbain ou rural : vos oiseaux ont besoin de vous pour rester en bonne santé.

Voici quelques suggestions pour mieux maîtriser la biosécurité dans vos poulaillers.



Symptômes associés à l'influenza aviaire (H5N8) qui circule actuellement en Europe :

- Prostration, plumes ébouriffées, arrêt alimentation
- Possible coloration bleutée de la peau et des muqueuses (cyanose)
- Oedème de la tête, hémorragies et petites taches de sang sous la peau
- Possible diarrhée verdâtre
- Mortalité soudaine de 1 ou plusieurs individus dans le poulailler



Mis à jour le 20.11.2020

Qu'est-ce que l'influenza aviaire et quels sont les risques ?

L'influenza aviaire est une maladie virale très contagieuse des oiseaux, domestiques ou sauvages. Elle représente un risque important pour la santé des volailles, mais les souches virales qui circulent actuellement en Europe ne sont pas « zoonotiques », c'est-à-dire que **cette maladie aviaire ne présente aucun danger pour la santé humaine**.

Le virus de l'influenza aviaire peut être introduit dans une basse-cour :

- (1) de façon directe : par l'introduction d'une poule malade (qui peut ne pas encore montrer de signes cliniques).
- (2) de façon indirecte : par les fientes, les aérosols, les débris de plumes de poules ou d'oiseaux sauvages contaminés. **Les personnes en contact avec des oiseaux contaminés peuvent être des vecteurs indirects du virus auprès d'autres oiseaux.**

Que dois-je faire pour protéger mes oiseaux ?

1) Limiter les introductions de poules dans le poulailler et en cas d'introduction

- Assurer une quarantaine d'une quinzaine de jours minimum
- Assurer une surveillance spécifique de l'animal introduit

2) Augmenter la surveillance de la santé des oiseaux

- Connaître les principaux signes évocateurs de l'influenza aviaire (voir encadré à gauche)
- En cas de mortalité ou de symptômes : contacter son vétérinaire sans délai

3) Limiter les contacts humains avec vos oiseaux

- Limiter les visites de personnes qui pourraient être des vecteurs passifs du virus
- Limiter les visites aux soins de base (nourrissage et récupération des œufs), éviter de manipuler les poules

4) Limiter les contacts avec d'autres oiseaux

- Limiter le contact et les échanges de volailles avec d'autres basses-cours
- Si votre élevage est en lien étroit (géographique ou par les relations familiales) avec un élevage commercial de volailles, renforcer les mesures de biosécurité et de surveillance
- Protéger vos poules des oiseaux sauvages : les maintenir dans un parcours/enclos couvert d'un filet, protéger les mangeoires de l'accès aux oiseaux sauvages

4) Renforcer l'hygiène de votre poulailler

- Se laver les mains avant et après être allé voir les animaux
- Mettre une tenue spécifique (blouse) pour visiter et/ou nettoyer le poulailler
- Mettre des chaussures spécifiques au poulailler ou des sur-chaussures



La gestion de la litière

En cas de contamination de vos animaux, le virus influenza aviaire peut rester infectieux pendant plusieurs semaines dans l'environnement et notamment dans la litière.

Ainsi, pour éviter toute propagation du virus par les matières fécales, il est recommandé :

- 1) De conserver les fientes sur place et, si possible, de les composter
- 2) D'enfouir les fientes dans le jardin (hors de portée des volailles !)

En cas de mortalité

1) **Ne pas éliminer les fientes ou animaux morts avec les déchets ménagers !**

2) Si une mortalité anormale touche vos animaux, il est recommandé de **prendre contact sans délai auprès de votre vétérinaire** pour vérifier la cause de la mortalité et sécuriser la prise en charge du cadavre

La consommation des œufs

Le virus influenza aviaire H5N8 ne représente AUCUN risque pour la santé humaine : ni par contact avec les oiseaux, ni par la consommation des œufs.

Rappel : afin d'éviter tout risque de transmission d'autres maladies (salmonelloses notamment), il est obligatoire de consommer les œufs dans le strict cadre familial.

Focus : comment réaliser le nettoyage et la désinfection ?

Le nettoyage et la désinfection (N&D) sont des points clefs pour vous assurer de ne pas faire entrer le virus dans votre poulailler. Pour cela, il faut être sûr de son efficacité.

Le N&D concerne :

- 1) Le poulailler et tout le petit matériel accessoire. Le poulailler doit être nettoyé régulièrement et la fréquence dépend du nombre d'animaux
- 2) Les chaussures utilisées pour la visite du poulailler/de l'enclos si elles ne sont pas spécifiques à celui-ci ou lors de visites d'autres poulaillers ou de regroupements d'animaux
- 3) Le matériel et/ou l'environnement ayant servi à transporter un animal malade (caisse de transport, cage de quarantaine...)

En pratique :

- 1) Nettoyer les surfaces avec un détergent pour enlever toute matière organique avant de passer à la désinfection. **Les désinfectants ne sont efficaces que si le nettoyage préalable a été complet**, en éliminant notamment la poussière, les débris et la matière organique
- 2) Appliquer des désinfectants à l'aide de brosses, éponges ou sprays en laissant agir le temps recommandé par le fabricant pour une efficacité optimale. Utiliser des équipements de protection personnelle (lunettes, gants...)
- 3) Utiliser des détergents et **désinfectants homologués virucides**, aux doses recommandées par le fabricant

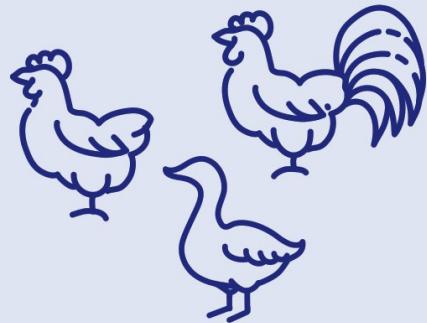
NB : l'eau de javel peut être utilisée, MAIS sous réserve que le nettoyage préalable ait **totalelement** éliminé la matière organique



RENUFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-d'une-crise-sanitaire>

MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc
77120 MAUPERTHUIS
01.64.03.16.27

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de MAUPERTHUIS